

MOINS STRESSER PENDANT LA SAISON D'IMPÔTS? OUI, C'EST POSSIBLE!

PRODUIRE VOS DÉCLARATIONS DE REVENU DES PARTICULIERS PEUT ÊTRE BOULEVERSANT, SURTOUT SI VOUS LE FAITES POUR LA PREMIÈRE FOIS. VOICI QUELQUES ASTUCES QUI VOUS AIDERONT À RÉDUIRE UN PEU LE STRESS HABITUELLEMENT ASSOCIÉ À CETTE PÉRIODE DE L'ANNÉE. NE VOUS INQUIÉTEZ PAS. NOUS COMMENCERONS AVEC DES NOTIONS DE BASE.

QUEL EST DÉLAI POUR LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE REVENU?

La majorité des contribuables doivent avoir transmis leurs déclarations de revenu, au plus tard, le 30 avril. Toutefois, comme cette année le 30 avril est un dimanche, la date limite pour la production des déclarations est reportée au 1er mai. Si vous êtes travailleur autonome, vous avez jusqu'au 15 juin pour produire vos déclarations. Cependant, tout paiement non réglé au titre d'impôt à payer doit être effectué au plus tard le 30 avril.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE SÛR D'AVOIR TOUT CE DONT J'AI BESOIN POUR PRODUIRE MES DÉCLARATIONS?

Tout d'abord, vous devez vous organiser : organisez vos bordereaux de paie et relevés bancaires ou tout autre document que vous avez reçu concernant, notamment, vos investissements (le cas échéant), les dons que vous avez effectués ou vos frais médicaux. Assurez-vous de conserver ces informations dans un endroit sûr. Si vous êtes travailleur autonome ou vous possédez un bien locatif, vous devez faire un suivi de la totalité des dépenses, dépôts, et déboursés de nature capitale que vous avez effectués au cours de l'exercice. Afin de réduire le stress associé à la production, il est conseillé de ne pas attendre le début de la saison d'impôts pour recueillir tous les renseignements requis, mais, plutôt, de s'y prendre tout au long de l'exercice. Si vous pensez devoir de l'impôt au gouvernement, commencez à mettre de l'argent de côté à l'avance.

J'AI ENTENDU DIRE QU'IL EXISTE DES LOGICIELS POUR AIDER LES CONTRIBUABLES À PRODUIRE LEURS DÉCLARATIONS... DOIS-JE M'EN PROCURER UN?

Les contribuables qui produisent leurs déclarations de revenu pour la première fois peuvent s'y attaquer de plusieurs façons. Si vous souhaitez relever le défi, vous pouvez préparer vos déclarations vous-même. À cette fin, vous pouvez utiliser soit les formulaires fournis par l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec, soit un logiciel conçu pour la production de déclarations. Toutefois, ces logiciels sont souvent destinés à des particuliers dont la situation fiscale est simple. Les contribuables qui font face à des situations particulièrement complexes doivent s'assurer d'utiliser le logiciel qui convient le mieux à leur contexte précis. Dans tous les cas, vous pouvez toujours faire appel à un professionnel de l'impôt.

IL M'ARRIVE SOUVENT D'ENTENDRE DE CERTAINES PERSONNES QU'ELLES PEUVENT ME GARANTIR UN REMBOURSEMENT CONSIDÉRABLE OU FAIRE EN SORTE QUE JE PUISSE ÊTRE REMBOURSÉ RAPIDEMENT SI JE LEUR PERMETS DE M'AIDER. EST-CE UNE OPTION VIABLE?

À mon avis, il est important que les contribuables fassent preuve de bon sens et de jugement au moment d'évaluer des offres qui semblent trop belles pour être vraies. Par exemple, si vous recevez un courriel dans lequel l'on vous demande de .../

/... fournir des renseignements au sujet de votre carte de crédit ou des informations bancaires dans le but de vous remettre un remboursement d'impôt auquel vous avez droit, vous devez soupçonner qu'il s'agit d'un courriel frauduleux. Le gouvernement ne communique pas avec les contribuables dans de tels termes par courrier électronique. Soyez toujours très prudent quant à la personne à qui vous décidez de communiquer votre numéro d'assurance sociale.

Par ailleurs, si vous trouvez une entreprise de préparation de déclarations d'impôt qui offre des services d'escompteur, vous pourrez être en mesure de recevoir votre remboursement sur-le-champ. N'oubliez pas, toutefois, que l'entreprise vous facturera des frais pour ses services. Ces frais ne devront pas excéder le taux établi en vertu de la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

SI J'AI FAIT SEULEMENT DE PETITS TRAVAUX, COMME CHAUFFEUR D'UBER OU AUTRE, OU SI J'AI LOUÉ MON APPARTEMENT À QUELQU'UN PENDANT UN OU DEUX JOURS, DOIS-JE DÉCLARER CES REVENUS?

Si vous avez été travailleur autonome ou vous avez perçu un revenu de location au cours de l'exercice, et que votre revenu imposable est supérieur au montant d'exemption de base, vous devrez produire une déclaration de revenu afin de vous conformer à vos obligations. Même si votre revenu est inférieur au montant d'exemption de base, envisagez de produire une déclaration en vue de tirer profit de certains des avantages qu'offrent les gouvernements.

COMMENT SAVOIR QU'IL EST TEMPS DE DEMANDER DE L'AIDE À UN PROFESSIONNEL? LES HONORAIRES D'UN PROFESSIONNEL SERONT-ILS PLUS ÉLEVÉS QUE LE MONTANT QUE J'OBTIENDRAIS COMME REMBOURSEMENT?

Si vous ne connaissez pas bien les lois fiscales applicables à vos sources de revenu, vous auriez intérêt à demander de l'aide à un professionnel de l'impôt. La méconnaissance n'est pas une bonne excuse face aux avis de cotisation délivrés par le gouvernement et les pénalités et intérêts peuvent être importants. En effet, il y a un prix à payer pour consulter un professionnel, mais le fait qu'un professionnel s'occupera de la production de vos déclarations peut vous faire gagner du temps, vous évitant ainsi beaucoup de stress.

En ce qui concerne le deuxième volet de la question, il n'y a aucune corrélation entre le coût des services d'un professionnel et le montant de votre remboursement. Par exemple, si vous êtes travailleur autonome, mais que vous n'avez versé aucun acompte au gouvernement fédéral ou à une administration provinciale au cours de l'exercice, et vous décidez de faire appel aux services d'un tiers pour produire vos déclarations de revenu, ce professionnel de l'impôt ne pourra pas obtenir un remboursement pour vous auprès du gouvernement. Le fait d'utiliser nos services ne vous garantit pas un remboursement. Ce que le professionnel de l'impôt peut faire pour vous, dans un tel cas, c'est d'essayer de maximiser vos déductions fiscales et vos crédits d'impôt en vue de réduire votre obligation au titre de l'impôt à payer.



ALAIN MOUSSALIE, CPA,CA
ASSOCIÉ

T. 514-341-5511 p. 255 / amoussalie@psbboisjoli.ca

Professionnel doué et reconnu de ses pairs, Alain Moussallie a fait ses débuts en tant que stagiaire en comptabilité en 1996 et, trois années plus tard, s'est joint à la division de la fiscalité de PSB Boisjoli. Il assume aujourd'hui la fonction d'associé depuis 2014.

Si sa clientèle est active dans une grande variété de secteurs de l'économie, Alain possède une connaissance particulière du secteur de l'immobilier. Ses domaines d'expertise comprennent notamment la fiscalité canadienne des entreprises, les opérations de réorganisation, l'acquisition et la vente d'entreprises, le transfert d'entreprises familiales, la mise en œuvre de structures de fiducies, le litige fiscal durant le processus d'audit et d'opposition, ainsi que le gel successoral.

Toujours soucieux de rester au fait des nouveautés relatives à la profession et d'approfondir ses connaissances, Alain a réussi les cours de formation suivants de l'ICCA : « Cours fondamental d'impôt », « Réorganisation des sociétés » et « Considérations fiscales pour l'actionnaire et son entreprise ».

Fiscaliste chevronné et stratège apprécié de ses clients, Alain Moussallie constitue l'un des précieux atouts du cabinet.